

**SECRET** N° 80/315 DU 25/07/80

Portant nomination des Officiers  
de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA  
DEFENSE NATIONALE.-

- VISAS :
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 portant modification de la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
  - VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée ;
  - VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - VU - Le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU - Le Décret 80/064 du 7 Février 1980 portant Inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1980 d'Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE :

Article 1er. Sont nommés à titre définitif à compter du 1er Juillet 1980.

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel

A R M E E D E T E R R E

S A N T E

- Le Médecin-Commandant MAKOUMBOU NKOUKA Anselme • ZAB/D.C.C.C.

Pour le Grade de Commandant

A.- A R T I L L E R I E

- Le Capitaine G O M A Sébastien • ZAB/R.A.

B.- T R A N S M I S S I O N S

- Le Capitaine Z O U L A Gustave • ZAB/C.E.T.

Article 2.- Ces nominations qui prennent effet à compter du 1er Juillet 1980, n'entraînent aucune incidence budgétaire.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

///- AIT A BRAZZAVILLE, le 25 Juillet 1980

par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Ministre de la Défense Nationale.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Henri L O P E S .-